



## Aime-la-Plagne

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

### Conseil municipal du 19 décembre 2024

#### **PROCÈS-VERBAL**

*L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.*

<b>Conseillers en exercice : 29</b>	<b>Présents : 24</b>	<b>Votants : 25</b>
<b>Présents :</b> Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Camille Dutilly - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Muriel Limonta Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - André Pellicier - Rose Paviet - Sabine - Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet		
<b>Excusée :</b> Laetitia Rigonnet (pouvoir à Hervé Chenu)		
<b>Absents :</b> Franck Chenal - Marie Latapie - Charley Mingeon - Marie-Pierre Rebrassé		
<b>Secrétaire de séance :</b> Anthony Destaing		
<b>Date de convocation :</b> 13 décembre 2024		<b>Date de publication :</b> 07 février 2025

A 19 heures, Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Elle exprime tout d'abord une « pensée émue pour les habitants de Mayotte, qui vivent un drame absolument terrible » et propose qu'une somme soit allouée lors du prochain vote du budget.

Anthony Destaing est désigné secrétaire de séance.

Puis, C. Maironi-Gonthier explique qu'elle modifie l'ordre du jour afin d'évoquer en premier lieu le dossier de la ZAC de Plagne-Aime 2000, et présente Walter Salamand, avocat, conseil de la commune dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de ce projet.

#### **IV. Urbanisme et affaires foncières**

##### **Délibération n°2024-138 – ZAC Plagne Aime 2000 - traité de concession : protocole transactionnel avec la SNC AIME LA PLAGNE AMENAGEMENT**

Madame le Maire indique que c'est un sujet « important et grave » qui est traité ce jour, car le projet de la Zone d'Aménagement Concertée d'Aime 2000 est ancien, datant de 2011, et a constitué un sujet prégnant pour la commune, une direction majeure prise pour la station de Plagne-Aime 2000.

Elle rappelle ensuite le programme de cette ZAC, composé de trois lots :

- Lot A : Résidence de tourisme 5 étoiles située entre le Paquebot et les Hautbois ;
- Lot B : Résidences de tourisme 4 étoiles en lieu et place du parking actuel, pôle aqualudique, pôle de loisirs, logements saisonniers, parking public couvert de 750 places ;
- Lot C : Hôtel, logements saisonniers et résidence de tourisme à proximité du bâtiment MMV.

Sur l'ensemble de la ZAC, il était prévu 44 000 m<sup>2</sup> de plancher, pour des résidences de tourisme et des résidences hôtelières. Elle souligne l'accent mis sur les hôtels, en cohérence avec les équipements situés à Plagne-Centre, résultat d'une coordination réalisée avec la commune de La Plagne Tarentaise.

Elle ajoute qu'un pôle aqualudique était prévu, afin de combler le manque de la piscine fermée de Plagne-Centre. Des commerces devaient par ailleurs compléter ceux du Paquebot, et des logements saisonniers étaient aussi programmés, ainsi qu'un parking.

Une halte-garderie de 600 m<sup>2</sup> devait par ailleurs être réalisée pour compléter la garderie actuelle, et le concessionnaire, le groupe Pierre et Vacances, devait réaliser un réaménagement des espaces publics.

Dans le détail, le traité de concession prévoyait :

- 44 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher de résidences de tourisme ou hôtelière ;
- 2 500 m<sup>2</sup> d'hôtel ;
- 500 m<sup>2</sup> pour une salle de séminaire/congrès qui pourrait être portée par l'hôtel ;
- Un pôle aqualudique (environ 2 600m<sup>2</sup>) ;
- Des services ou équipement de loisirs indoor (env. 2 000 m<sup>2</sup>)
- 1 500 à 2 000m<sup>2</sup> de commerces ;
- 2 000 m<sup>2</sup> pour du logement saisonnier et de permanents ;
- Un parking privé accessible au public reconstituant l'offre existante (750 places) auxquelles s'ajoutaient les 550 places nécessaires aux nouvelles constructions ;
- Des équipements publics :
  - o 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour une garderie ;
  - o Réaménagement des espaces publics : modification du tracé de la voirie communale, création d'une liaison ski, création d'une place « cœur de station », création de places de stationnement sur voirie (environ 100 places) ;
  - o Aménagement des liaisons piétonnes intra station.

Un certain nombre de missions étaient donc confiées à Pierre et Vacances :

- Acquérir le foncier ;
- Procéder aux études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- Gérer les biens acquis ;
- Céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis aux clause et conditions du projet de cahier des charges de cession ;



- Négocier les éventuelles conventions de participation qui seront conclues entre la ville et les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur ;
- Remettre après leur achèvement à la commune d'Aime-la-Plagne, les équipements publics réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur ;
- Garantir l'achèvement des travaux ;
- Assurer les tâches de conduite et de gestion de l'opération ;
- Exécuter l'ensemble des missions prévues à l'article 2 conformément à son offre dont les éléments déterminants sont annexés au traité.

Elle indique que tout cela constituait le projet de Plagne-Aime 2000, qui a évolué à la marge durant ces dernières années, notamment concernant l'espace aqualudique, qui était une « obligation » il y a une dizaine d'année, mais qui n'est plus nécessairement d'actualité sur le plan de l'éco-responsabilité aujourd'hui. Les terrassements nécessaires ont aussi été remis en question, tout comme la manière de construire et de chauffer les bâtiments prévus.

Ensuite, elle rappelle que le projet avait débuté avec la délibération des conseils municipaux d'Aime et de Mâcot-la-Plagne en septembre 2011, afin de demander la création d'une Unité Touristique Nouvelle, qui a été arrêtée par la Préfecture de Savoie le 9 janvier 2012. Elle souligne que cet accord mettait en évidence la pertinence et la cohérence du projet d'ensemble proposé. Puis, une concertation préalable a eu lieu afin de valider le principe, la délimitation et le programme prévisionnel par délibération du Conseil municipal d'Aime en date du 5 novembre 2015.

Elle rappelle le reste de la procédure :

- Par une délibération en date du 29/09/2016, la collectivité, concédante, a désigné en qualité de concessionnaire la société PIERRE ET VACANCES DEVELOPPEMENT et lui a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dite « ZAC Plagne Aime 2000 » ;
- Une mise au point du traité et de ses annexes s'est déroulée avant signature, conformément à la délibération du 29/09/2016.
- Par une délibération en date du 18/05/2017, la Collectivité a approuvé le traité de concession mis au point ;
- Le traité de concession a été signé avec l'Aménageur le 19/05/2017 ;
- En application de l'article 23.4 du traité de concession, la SNC AIME LA PLAGNE AMENAGEMENT s'est substituée à la société PIERRE ET VACANCES DEVELOPPEMENT dans le bénéfice de la concession. La substitution a été formalisée par un avenant en date du 19/12/2017.

Elle précise qu'à ce moment, le dossier de réalisation comportait une mise à jour de l'évaluation environnementale et le choix du projet dessiné par Jean-Michel Willmote, choix approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

Puis en 2018 et 2020, les équipements publics ont été modifiés (route, ascenseurs, cheminements piétons, piste de ski). Le permis de construire a finalement été délivré pour le lot A en 2018, alors que celui du lot C a été rejeté en 2020, en lien avec une problématique d'enlèvement de terre, et parce que le projet n'était pas abouti. Le PC du parking du lot B a ensuite été déposé en 2021.

Elle explique qu'en 2020-21, la période Covid a bloqué l'avancement du projet. Fin 2021, il y a eu un changement de gouvernance pour Pierre et Vacances, ce qui a induit un changement dans le travail effectué.

Elle ajoute que la guerre en Ukraine en 2022 a eu des conséquences entraînant une dégradation forte des conditions de réalisation des opérations immobilières, ce qui a pu être très nettement observé, avec une crise inflationniste, augmentant les taux d'intérêts et réduisant mécaniquement les capacités de financement.

Entre 2020 et 2023, il y a eu une recherche de solution pour la problématique des roches amiantifères : des études poussées ont été réalisées, avec notamment un enjeu visant à être moins intrusif dans les sols, en limitant les terrassements.

Plusieurs avant-projets des espaces publics ont ensuite été présentés afin d'arriver à une solution satisfaisante.

En 2023, sous l'insistance de la commune, le groupe Pierre et Vacances a cherché un partenaire avec qui s'associer. Mais en juin 2024, il a été constaté l'échec de ce partenariat qui n'était pas suffisamment ferme et engageant : l'échéance d'un projet terminé en 2027 ne semblait plus pouvoir aboutir dans ces conditions.

Elle ajoute que dès 2023, il avait été indiqué aux aménageurs que ce partenariat d'aménageur devait être opérationnel en juin 2024, condition pour que soit approuvé un avenant au traité de concession pour pouvoir poursuivre le projet au-delà de 2027. Vu l'ampleur de celui-ci, cela aurait été envisageable, sauf que le projet n'était pas au rendez-vous, et c'est pourquoi il leur a alors été indiqué un souhait de se désengager et d'entamer la négociation d'un protocole de sortie.

Elle indique être « triste et déçue » que ce projet n'ait pas pu être réalisé sous une forme améliorée, et non pas dans sa forme originelle, car il était aujourd'hui daté et ne convenait plus à Plagne-Aime 2000 et de manière générale à toute station de sport d'hiver.

Elle propose de ne pas abandonner le site de Plagne-Aime 2000, qui mérite une cohérence de station, ce qui n'est pas le cas actuellement. La présence de plusieurs bâtiments autour du Paquebot rend nécessaire un aménagement d'urbanisme intéressant sur ce site, certainement moins ambitieux que le projet précédent. Elle indique que l'année 2025 devra permettre de proposer un nouveau projet, plus écoresponsable encore que celui qui avait été programmé avec Pierre et Vacances.

Jacques Duc intervient et demande pourquoi les évolutions envisagées depuis 2020 n'ont jamais été évoquées en Conseil municipal.

C. Maironi-Gonthier répond que le seul moment où il était opportun et nécessaire d'en parler aurait été pour présenter les Comptes-Rendus Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) annuels. Pierre et Vacances a présenté son premier CRACL en 2017, qui a été approuvé en Conseil municipal. Ensuite, elle a considéré que les CRACL présentés par le concessionnaire étaient incomplets : à chaque fois, il était demandé un complément, qui n'était jamais apporté. C'est pourquoi ces CRACL n'ont pas été soumis au Conseil municipal.

J. Duc demande si le projet a fait l'objet d'avenants.

C. Maironi-Gonthier répond que ce n'est pas le cas, car seuls des éléments très concrets auraient rendu utile un avenant. Ainsi, l'arrivée d'un nouveau partenaire aurait rendu nécessaire la conclusion de cet avenant, mais puisque ce partenariat n'était toujours pas satisfaisant, la décision de sortir de cette concession a été prise et l'avenant n'avait plus de raison d'être.



J. Duc interroge ensuite Mme le Maire concernant une décision d'ester en justice à l'encontre du concessionnaire.

C. Maironi-Gonthier confirme et donne la parole à W. Salamand.

Il indique que le traité de concession prévoyait des pénalités contractuelles de retard en cas de non-remise de CRACL ou en cas d'insuffisance ou incomplétude de ceux-ci. Systématiquement, il a été considéré qu'ils étaient incomplets, ce qui fait débat entre les parties. L'intention était donc de mettre une certaine pression sur le concessionnaire.

Il ajoute que la concession a joué de malchance, avec le Covid puis la guerre en Ukraine. Des difficultés liées à la roche amiantifère d'une ampleur plus importante que prévue ont aussi pu jouer un rôle. Mais il considère que l'aménageur « trainait un peu des pieds » malgré des prétextes bien réels, et trouvait des excuses pour ne pas tenir le planning. Un titre de recette avait donc été émis pour 620 500 €, correspondant à un certain nombre de jours de retard de remise de CRACL, sur plusieurs années.

Il explique qu'un débat devant le tribunal administratif s'en est suivi, avec des arguments des deux côtés, notamment parce qu'il n'existe pas de définition législative ni jurisprudentielle de ce qu'est un CRACL. Dès lors, cette insuffisance renvoyait aux éléments de forme prévus à l'article 16.I du traité de concession, tel que « la note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparé aux prévisions initiales. ». Il considère que celle-ci était inadmissible et présentait des engagements de manière complètement fantaisiste : dès lors, ces CRACL qui pouvaient apparaître « mensongers » ne pouvaient être présentés devant le Conseil municipal, d'où le choix d'émettre ce titre, ensuite contesté en justice par le concessionnaire.

J. Duc indique qu'il ne fait pas reproche de cette démarche, considère que « la mauvaise foi de Pierre et Vacances dans ce dossier est évidente » et souligne que les roches amiantifères étaient mentionnées dès l'autorisation environnementale de 2012.

C. Maironi-Gonthier redonne ensuite la parole à W. Salamand afin qu'il présente le protocole transactionnel.

Il explique que face à une concession qui ne fonctionne pas, s'est créée une opposition assez ferme entre concédant et concessionnaire :

- La première possibilité était une résiliation dans l'intérêt général, inenvisageable en l'espèce car cela ouvrait un droit indemnitaire au profit du concessionnaire, qui aurait pu être à la hauteur du bénéfice attendu de l'aménagement.
- La seconde option était une résiliation-sanction, avec une mise en demeure, une saisie du juge puis un contentieux assez incertain du fait des circonstances (Covid et guerre en Ukraine), soit un aléa judiciaire.
- Enfin, il existait la possibilité d'une sortie consentie entre les parties : à partir du moment où il était clair que Pierre et Vacances ne serait pas en mesure de tenir le traité de concession contractuellement prévu dans les délais prévus, il a été décidé de se mettre d'accord sur la sortie.

Cette sortie passait par une transaction, qui se retrouve dans le protocole transactionnel présenté aujourd'hui : c'est un contrat qui vaut décision de justice, par laquelle on s'accorde sur l'issue du contrat sans saisir le juge. Dans ce cadre, il y avait la volonté d'obtenir une indemnité du concessionnaire : celle-ci est de 1 700 000 €, ce qui dépasse très largement les dépenses engagées par la collectivité, et qui sera versée en deux fois. Cela permet de bénéficier d'une somme qui permettra de réengager des études selon le souhait de la commune.



Il souligne que « c'est une très bonne négociation » et rappelle qu'un contentieux devant le tribunal administratif aurait duré au moins 4 ans, avec des aléas sur le montant de l'indemnité. Il ajoute que le titre de recette de 620 500 € sera retiré, alors que le tribunal n'a toujours pas jugé la demande d'annulation du concessionnaire. Il considère qu'un tribunal aurait jugé ce titre de recette plus tôt si ce n'était pas une question aussi complexe : partir avec cette somme négociée était selon lui plus efficient que d'attendre un jugement aussi incertain.

Il informe que Pierre et Vacances considère que la somme qu'ils verseront vaudra solde de tout compte, sans contentieux ultérieur : les concessions entre partie sont ainsi suffisantes pour assurer la légalité de la transaction.

C. Maironi-Gonthier reprend la parole pour dire que le dossier UTN puis celui de la concession a engendré pour la commune une dépense totale de 992 196 €, tout en précisant que le dossier UTN pourra être réutilisé ultérieurement.

Marie Martinod prend la parole pour saluer le travail mené par Corine Maironi-Gonthier sur ce dossier, qui était un « très beau projet », ambitieux pour la commune, et qui donnait un certain cap. Elle salue aussi sa capacité à avoir revu le dossier à la lumière des éléments environnementaux nouveaux, et souligne la clairvoyance de Mme le Maire à ce sujet. Elle la remercie, y compris pour la négociation du protocole transactionnel qui a permis d'obtenir un tel montant d'indemnisation.

C. Maironi-Gonthier la remercie et confirme que c'est un projet qui lui tient à cœur et que ce n'est pas facile de le voir s'arrêter. Elle précise que la négociation avait commencé autour d'1 200 000 € et qu'après une dizaine d'appels téléphoniques, l'indemnité est montée jusqu'à cette somme finale.

J. Duc reprend la parole pour exprimer « une inquiétude sur le phasage du paiement », quant au risque que la société, filiale de Pierre et Vacances, soit liquidée avant que l'entièreté de la somme ait été versée.

C. Maironi-Gonthier répond qu'il n'est pas possible de la perdre.

W. Salamand ajoute que l'engagement qu'ils ont pris est ferme, et que ce serait une forme d'abus de confiance, d'autant que le protocole a été signé par M. Roy, qui engage le groupe. Il indique que ce n'est pas envisageable, et que des garanties étaient déjà présentes dans le traité de concession. Il ajoute que la signature d'un tel protocole transactionnel pour une concession en montagne est sans précédent : une liquidation frauduleuse de cette société en vue de ne pas payer l'indemnité, ce serait « inouï » et « obérerait » leurs chances de se développer et de poursuivre une activité en montagne.

C. Maironi-Gonthier explique qu'un communiqué de presse a été discuté avec Pierre et Vacances, et souligne le soin qu'ils apportent à celui-ci, car ils engagent leur notoriété sur une telle sortie, qui n'était pas souhaitée de leur part.

Pascal Valentin prend la parole : « on tourne une page d'un projet qui nous a fait rêver un moment ». Il indique apprécier entendre que quelque chose soit fait sur ce site, qui le mérite. Une station de ski à 2000m est selon lui « une chance », enviée par d'autres communes. Il rappelle que parallèlement à ce projet, il n'y a pas eu d'investissements sur place, notamment sur le parking ou la route, ce qui était tout à fait normal mais devra être rattrapé par la suite. Il demande à ce que l'on se mette au travail pour améliorer ce site rapidement, avec un nouvel aménagement « probablement moins ambitieux mais sûrement utile pour l'avenir ».

Laurent Desbrini appuie les propos de Marie Martinod, considère qu'il y avait de quoi être fiers de ce projet que beaucoup enviaient, notamment son caractère de « projet d'ensemble ». Il salue le fait que le projet ait été porté aussi loin et aussi longtemps, avec ses adaptations



récentes, et que si le choix de sortir était compliqué, cette fin reste « honorable pour la collectivité », avec notamment l'indemnité négociée. Il remercie C. Maironi-Gonthier et son énergie, ainsi que celle de tous ceux qui ont travaillé sur ce dossier. Il indique à son tour qu'il faudra poursuivre le travail pour Plagne-Aime 2000, dans la continuité de l'UTN.

C. Maironi-Gonthier le remercie et propose d'approuver le protocole transactionnel, afin de résoudre le différend entre les parties. Elle rappelle que le Concédant considère que :

- Il est confronté à une inertie fautive de l'Aménageur ;
- Les retards ne sont pas justifiés par des causes légitimes prévues à l'article 7.3 du traité de concession ;
- Il n'a jamais approuvé de décalage de planning ;
- Aucun CRACL complet n'a été fourni depuis 2018 ;
- L'Aménageur ne justifie plus de ses capacités à mener l'opération à son terme ;
- Ces différents éléments constituent, pour la Collectivité, des manquements graves du Concessionnaire dans l'exécution du contrat.

De son côté, le Concessionnaire considère que :

- Il a toujours fait ses meilleurs efforts pour mener à bien les missions qui lui ont été confiées au titre du Traité, et a tenu régulièrement informé le Concédant des difficultés extérieures rencontrées ;
- Le Concédant ne peut pas lui reprocher de ne pas respecter le planning du projet parce qu'il n'y a pas de planning contractuel ;
- Il n'a pas unilatéralement modifié le planning du projet ;
- Les retards sont justifiés par la rencontre de difficultés qui lui sont extérieures, liées notamment à la présence, imprévisible, de roches amiantifères naturelles sur le site de l'opération ainsi qu'aux conséquences imprévisibles de la crise sanitaire du Covid-19 et de la guerre en Ukraine, ayant perturbé de manière insurmontable, les marchés de l'immobilier, de la construction, et du tourisme ;
- Il a toujours remis des CRACL complets.

Sur le fondement de l'article 23 du traité de concession, les parties se sont rapprochées pour adapter le programme de l'opération, son planning et ses modalités de réalisation. En effet, le Projet global d'aménagement tel que les Parties le prévoyait en 2017 lors de la conclusion de la concession, est apparu désormais anachronique, et non conforme aux objectifs de développement durable dans lesquelles les parties se sont engagées depuis le début des années 2020.

Les discussions engagées entre les parties n'ont toutefois pas permis d'aboutir à la conclusion d'un avenant au traité de concession. C'est pourquoi, au regard d'une part de l'écart entre le planning prévisionnel et l'exécution des prestations prévues au contrat et d'autre part de l'échec des discussions sur la conclusion d'un avenant visant à permettre à l'opération d'aménagement de se poursuivre, les Parties se sont rapprochées et sont convenues, conformément à l'article 20 du traité de concession, de résilier le contrat de manière anticipée d'un commun accord.

Par conséquent, un projet de protocole transactionnel a été négocié entre les parties puis signé par la SNC Aime la Plagne Aménagement. Ce document est présenté au conseil municipal et prévoit notamment :

- D'acter la fin anticipée du traité de concession ;
- Que le concessionnaire versera au concédant la somme de 1 700 000 € au titre du préjudice indemnisable. Cette somme sera versée en deux fois, soit un premier versement de 850 000 € dans les 50 jours de la notification par la commune du protocole transactionnel signé par les deux parties et le solde le 1<sup>er</sup> décembre 2025 au plus tard ;
- Le désistement d'instance et d'action des contentieux pendants liés aux différends entre les parties.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le protocole transactionnel présenté et autorise Madame le Maire à le signer.**

Madame le Maire indique qu'il est maintenant nécessaire de revenir au premier point à l'ordre du jour.

#### **Délibération n°2024-127 – Approbation du procès-verbal du précédent Conseil municipal**

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024.**

### **I. Administration générale**

#### **Délibération n°2024-128 – Délégation de Service Public du refuge de la Coire et de son annexe du Cormet : élection de la Commission de Délégation de Service Public**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de renouvellement de la délégation de service public du refuge de la Coire et de son annexe du Cormet, il est nécessaire de constituer une commission de Délégation de Service Public spécifique pour cette procédure qui sera chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et de donner son avis sur les offres remises.

Elle précise que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission de Délégation de Service Public est composée du Président, qui est le Maire ou son représentant, et de 5 membres titulaires et autant de suppléants, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 28 novembre 2024 par laquelle il a approuvé le principe d'une DSP pour l'exploitation du refuge de la Coire, et défini les conditions de dépôt des listes en prévision de la désignation de la commission :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;



- Les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de la Commune jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 19/12/2024.

Elle indique néanmoins que si une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

Elle informe que Jacques Duc a proposé sa candidature, avec Franck Chenal en suppléant.

Elle donne lecture de la seule liste de candidats pour participer à la commission de délégation spécifique pour l'exploitation du refuge de la Coire et de son annexe du Cormet :

- |                       |                       |
|-----------------------|-----------------------|
| • <u>Titulaires</u> : | • <u>Suppléants</u> : |
| – Lucien Spigarelli ; | – Xavier Urbain ;     |
| – Georges Bouty ;     | – Anne Le Mouellic ;  |
| – Rose Paviet ;       | – Anthony Destaing ;  |
| – Sylviane Duchosal ; | – Pascal Valentin ;   |
| – Jacques Duc ;       | – Franck Chenal.      |

**Le Conseil municipal désigne les membres de la commission de délégation spécifique pour l'exploitation du refuge de la Coire et de son annexe du Cormet :**

- |                       |                       |
|-----------------------|-----------------------|
| • <u>Titulaires</u> : | • <u>Suppléants</u> : |
| – Lucien Spigarelli ; | – Xavier Urbain ;     |
| – Georges Bouty ;     | – Anne Le Mouellic ;  |
| – Rose Paviet ;       | – Anthony Destaing ;  |
| – Sylviane Duchosal ; | – Pascal Valentin ;   |
| – Jacques Duc ;       | – Franck Chenal.      |

#### **Délibération n°2024-129 – Convention d'ouverture/fermeture du hall de la gare avec la SNCF**

Madame le Maire rappelle que la gare ferroviaire d'Aime-la-Plagne, qui connaît une activité saisonnière importante, n'est ouverte en saison hivernale, depuis l'hiver 2017/2018, que quatre puis trois jours par semaine par du personnel SNCF, et fermée au public le reste de l'année. Afin d'améliorer le confort d'attente des voyageurs, la commune d'Aime-la-Plagne a souhaité une ouverture de la salle d'attente 7 jours sur 7 de mi-décembre à fin avril, période d'ouverture de la station de La Plagne.

La position de la SNCF étant de ne pas mettre les moyens humains du lundi au jeudi, il est proposé que la commune d'Aime-la-Plagne renouvelle la convention passée les années précédentes pour assurer l'ouverture et la fermeture de la gare du lundi au jeudi, ainsi que l'ouverture du vendredi matin.

Pour cela, il sera fait appel au personnel communal (agents de la Police Municipale) sur leurs horaires de travail (ouverture à 9h / fermeture à 17h15), afin de permettre aux voyageurs d'avoir accès au hall de la gare et aux toilettes publiques, sans générer de coûts supplémentaires pour la collectivité.

Lucien Spigarelli, Maire délégué d'Aime, prend la parole pour se réjouir que la gare soit ouverte, tout en soulignant sa colère que ni la SNCF ni la région Auvergne-Rhône-Alpes ne porte une attention aux touristes et usagers pour un accueil en gare d'Aime. Il rappelle que les gares de Moûtiers et de Bourg-Saint-Maurice sont plus largement ouvertes et considère que le territoire est ici pénalisé, du moins pour ce qui est de l'accueil des usagers, avec cette seule ouverture durant les weekends.

C. Maironi-Gonthier le remercie de ses propos qu'elle « partage sans réserve ». Elle ajoute qu'une réflexion sur l'aménagement de la gare est toujours en cours, malgré le peu d'intérêt de la SNCF et de la Région à ce sujet, avec l'idée d'une ouverture plus large, toute l'année.

J. Duc demande ce qu'il est ressorti d'une réunion à laquelle M. Martinod, L. Spigarelli et C. Maironi-Gonthier ont participé, à ce sujet.

C. Maironi-Gonthier indique que celle-ci était assez désolante, avec peu d'élus présents, une trentaine de représentants de la SNCF et de la région, mais peu de réponses apportées. Elle considère qu'il s'agissait d'une perte de temps, mais qu'elle souhaite continuer à interpeller ces acteurs. Elle ajoute que les Jeux Olympiques d'hiver de 2030 pourront peut-être permettre de mettre en avant les mobilités douces, notamment le train.

J. Duc indique que l'ascenseur valléen semble donc avoir l'appui d'élus qui, pourtant, ne soutiennent pas l'amélioration des chemins de fer et du nombre de trains qui circulent.

L. Spigarelli répond que ceux qui soulignent la nécessité d'une responsabilité par rapport à la transition et à la mobilité douce, privilégient en parallèle des bus à la place des trains, que ce soit au niveau de l'Etat, de la Région ou de la SNCF, ce qui est « désolant ». Il explique avoir connu les JO de 1992 en tant que cheminot, et qu'il y avait à l'époque 120 circulations de train par weekend, contre 60 aujourd'hui, alors que la configuration ferroviaire est la même. Sauf qu'il n'y a aujourd'hui plus autant de personnel dans les gares et, qu'un bus peut fonctionner avec seulement un chauffeur alors qu'un train nécessite un conducteur, un contrôleur, et une autre organisation. Il regrette que l'on ne donne pas « les moyens de la politique que l'on défend en parole », mais souligne son espoir de résoudre cette situation pourtant « démoralisante ».

C. Maironi-Gonthier acquiesce et considère qu'il n'y a par ailleurs pas de cohérence entre l'arrivée en train et le transport en station.

M. Martinod explique que c'est la maintenance de certaines rames qui justifie que certains trains soient remplacés par des bus. Elle espère que la commission mobilité de l'Association du Pays Tarentaise Vanoise, présidée par L. Spigarelli, obtiendra de la SNCF un décalage de ces créneaux de maintenance afin qu'ils ne tombent pas sur des heures de pointes, rappelant que les bus ne proposent évidemment pas les mêmes conditions de voyage que les trains. Elle ajoute que c'est un sujet régional qui s'exprime partout ailleurs dans la région, et que la problématique est la même ailleurs, et que la région est aussi confrontée à une pénurie pour fournir des rames supplémentaires commandées. Elle salue le travail des techniciens de l'APTV en charge de ces questions.

L. Spigarelli explique que des rames ont été commandées très récemment, alors que la problématique est ancienne. Il ajoute que les plages de maintenance ne sont pas nouvelles mais qu'elles n'empêchaient pas qu'il y ait des trains de 5H30 du matin à 22H.

Anne Le Mouëllic prend la parole pour signaler que certains bus qui font Chambéry - Bourg-Saint-Maurice ne s'arrêtent pas à Aime.

J. Duc ajoute : « il faudra peut-être que l'on convie les élus en question à des réunions autres que celles qui consistent à commémorer nos morts, ce qui est important aussi, du reste. » et « il faudra qu'on ait cette discussion ».



M. Martinod explique que ces comités des partenaires locaux et régionaux ont été obtenus depuis un an et demi, et que c'est difficile de communiquer, avec beaucoup d'interlocuteurs différents.

J. Duc « peut comprendre que l'on ne peut pas privilégier certaines parties du territoire par rapport à d'autres mais avec tout le respect que j'ai pour la Creuse, on n'est quand même pas la Creuse » et souligne que la Tarentaise est une « zone très génératrice de revenus » et qu'il ne peut comprendre ce désintéressement. Il demande ensuite si l'ouverture du rail au marché européen ne pourrait pas changer cette situation.

C. Maironi-Gonthier et L. Spigarelli répondent que ce n'est apparemment pas le cas.

L. Spigarelli ajoute qu'aujourd'hui la SNCF est découpé en quatre parties, ce qui rend complexe toutes discussions et toutes évolutions.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention d'ouverture/fermeture du hall de la gare avec la SNCF.**

## **II. Finances**

### **Délibération n°2024-130 – Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement du budget principal 2025**

Madame le Maire donne la parole à Pascal Valentin, Adjoint aux finances.

Il rappelle qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier, jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il explique ensuite que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagements, votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il précise enfin qu'en dehors des « restes à réaliser » constatés en fin d'exercice 2024, aucun autre crédit d'investissement n'est ouvert pour faire face à d'éventuelles dépenses à intervenir avant le vote du budget primitif 2025.

Il présente les crédits d'investissement proposés à l'ouverture :

OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES PAR ANTICIPATION 2025			
N°	Chapitre / Article	Objet	Montant
21	Immobilisations corporelles		100 000
21318	Autres bâtiments publics	Maîtrise d'œuvre château Montmayeur - Tranche 2 - Aménagements intérieurs	100 000
	<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>100 000</b>

A. Le Mouëllic, Adjointe au patrimoine, explique que ce bâtiment étant inscrit aux bâtiments historiques rendant l'instruction d'un permis de construire particulièrement longue et il est donc nécessaire de pouvoir avancer dès janvier sur ce dossier.

J. Duc demande quelle enveloppe a été consommée sur ce projet du Château Montmayeur.

A. Le Mouëllic répond que la première tranche a été financé à 80 % ; les travaux réalisés en 2024 ont couté 230 000 €, subventionnés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et par le

département. L'estimatif pour la dernière tranche prévue en 2025 serait de 600 000 €, donc autour d'1 000 000 € en tout.

*Il est apporté la précision suivante a posteriori : l'ensemble des travaux réalisés depuis 2021 a coûté 974 043 € ; le total des subventions obtenues pour le financement de ce projet atteint 524 581 €.*

C. Maironi-Gonthier rappelle que l'aménagement du Château permettra d'accueillir la Société d'Histoire et d'Archéologie d'Aime, ce qui était en projet depuis longtemps.

Elle ajoute par ailleurs que la cession de la « Maison Gimard » pour 380 000 € était fléchée depuis le début sur ce Château Montmayeur.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'ouverture des crédits budgétaires par anticipation proposée.**

**Délibération n°2024-131 – Régie d'eau potable et assainissement : budget assainissement – créances éteintes admises en non-valeur budget assainissement**

Madame le Maire donne la parole à Michel Genettaz, premier Adjoint.

Il informe le Conseil municipal que, malgré les actions intentées, le Receveur municipal n'a pas pu recouvrer certaines créances du budget assainissement pour un montant total de :

- 53.10 €, liste n°6748648631 du 18 Octobre 2024 ;
- 672.16 €, liste n°5598410331 du 18 Octobre 2024.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'admission en non-valeur des créances présentées.**

**III. Ressources humaines**

**Délibération n°2024-132 – Protection sociale complémentaire : modification de la participation employeur pour la couverture du risque prévoyance**

Madame le Maire donne la parole à Lucien Spigarelli, Maire délégué d'Aime en charge des ressources humaines.

Il rappelle que tous les points RH, notamment ceux mentionnés ce jour ont été présentés au Comité Social Territorial (CST), dans lequel siègent des élus et des représentants du personnel comprenant tous les services de la commune, et qu'ils ont validé les points présentés ce soir.

Il informe le Conseil municipal de la prolongation de la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance, souscrite auprès de l'institution de prévoyance IPSEC, DIOT-SCIACI et le CDG 73, jusqu'au 31 décembre 2026.

Il indique que les négociations menées dans le cadre de cette prolongation avec les trois entités partenaires susvisées ont donné lieu à des mesures d'ajustement. En effet, compte tenu de la forte sinistralité observée sur la convention de participation depuis la mise en place, l'assureur IPSEC a souhaité revoir ses conditions tarifaires. Ainsi, les taux de cotisation subiront une hausse de 15 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il rappelle que la collectivité verse actuellement une participation mensuelle de 10 euros à l'agent en cas d'adhésion au contrat de prévoyance.



Aussi, au vu de la hausse des tarifs supportés par les agents, Madame le Maire propose d'augmenter la participation employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en fixant le montant unitaire de participation mensuelle à 15 € brut par agent.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à compter du 1er janvier 2025 le montant unitaire de participation mensuelle à 15 € brut par agent.**

### **Délibération n°2024-133 – Instauration du forfait mobilités durables**

Madame le Maire donne la parole à L. Spigarelli.

Il explique que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Le « forfait mobilités durables » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo avec ou sans assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
  - Les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
  - Les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il précise que ce dispositif est ouvert aussi bien aux agents fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, qu'aux agents contractuels de droit public ou de droit privé, qu'ils soient à temps complet, temps partiel ou temps non complet. En revanche, les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur ne peuvent y prétendre.

Il ajoute que le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A ce jour, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Il précise qu'en cas de modification de ces montants fixés par l'Etat, les nouveaux montants seront alors appliqués.

L'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation, ce nombre étant modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Il indique que l'instauration de ce forfait s'inscrirait dans la continuité du travail entrepris par le groupe « mobilités » de la collectivité, proposant des solutions pour inciter les agents à utiliser des modes de déplacements alternatifs et durables, et que ce serait une première sur le territoire proche.

Il précise que le versement du forfait aura lieu l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert et interviendra sur le mois de janvier.

C. Maironi-Gonthier ajoute que par ailleurs, des Vélos à Assistance Electrique ont été acquis par la commune pour les déplacements internes des agents.

Elle remercie ensuite les agents ayant travaillé sur ces sujets et ayant apportés ces propositions. Elle salue l'émulation créée parmi ces agents, entres différents services.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la mise en place du forfait mobilités durables à compter de l'année 2025.**

#### **Délibération n°2024-134 – Création d'un emploi permanent de responsable culture patrimoine à temps non complet dans le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine**

Madame le Maire rappelle que la commune d'Aime-la-Plagne est un territoire riche culturellement et reconnu pour ses nombreux sites patrimoniaux, les artistes et artisans de son territoire, sa médiathèque, ses bibliothèques et les lieux culturels qui en assurent sa renommée. Elle ajoute que la culture est un vecteur facilitateur de lien proposant une convergence des énergies et des moyens, portés autant par la collectivité que par tous les acteurs culturels locaux, de façon à répondre à l'enjeu d'une culture pour tous.

Elle indique que c'est un sujet qui lui tient à cœur, qui permettra d'avoir une personne dédiée en Mairie : elle souligne que c'est une caractéristique différenciante de la commune. Elle considère que cela permettra d'aller plus loin, avec des activités supplémentaires, une mise en réseau des bibliothèques, une meilleure information et davantage de projets culturels en direction des villages, ainsi qu'une valorisation encore plus poussée du patrimoine.

Elle ajoute que le *musée de France* « Des pierres et des hommes » est un label qui pourrait être perdu à terme. Ce recrutement apporterait une réponse à cet enjeu.

Aussi, il est proposé de créer une direction dédiée à la Culture et au Patrimoine qui aura comme mission principale d'élaborer et de piloter la politique culturelle de la collectivité, d'organiser et coordonner ses services. Cette direction travaillera de concert avec les élus dans la co-construction d'une politique publique qui traduit une vision politique. Elle aura différentes orientations : l'accompagnement des porteurs de projets, la gestion et /ou le suivi des équipements et des sites patrimoniaux, l'organisation et la mise en œuvre de projets culturels et patrimoniaux de la collectivité, la recherche et le montage des dossiers des subventions, la promotion des projets et des évènements ainsi que leur évaluation, le développement des publics et des démarches de médiation.



A cet effet, elle propose de créer un emploi de Responsable culture patrimoine dans le cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires.

Elle indique également que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel, qui sera recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées nécessitant une expertise.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Madame le Maire précise enfin que compte-tenu des compétences recherchées sur le poste, le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau BAC +4/5 dans le secteur de la culture ou d'une expérience significative dans un poste similaire et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Au traitement indiciaire s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur sur la commune.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un emploi de responsable culture patrimoine à temps non complet 28 heures hebdomadaires, dans le cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine.**

**Délibération n°2024-135 – Régime indemnitaire (RIFSEEP) – Filière culturelle : mise à jour des groupes de fonctions**

Madame le Maire donne la parole à L. Spigarelli.

Il rappelle la création du poste de responsable culture patrimoine sur le grade d'attaché de conservation du patrimoine, dépendant de la catégorie A de la filière culturelle.

Il propose donc de compléter les délibérations précitées par la mise à jour des groupes de fonction pouvant accéder au RIFSEEP au sein de la filière culturelle :

- IFSE : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE	
GROUPE DE FONCTIONS	MONTANT PLAFOND ANNUEL
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	
A1	28 750 €
A2	26 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

- CIA : Détermination des groupes de fonction et des montants maxima :

PLAFOND ANNUEL DU CIA
-----------------------

GROUPE DE FONCTIONS	MONTANT PLAFOND ANNUEL
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	
A1	6 250 €
A2	5 800 €

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant le montant annuel du CIA de l'agent.

– Incidence des congés pour indisponibilité physique et autres absences sur l'IFSE :

Le versement de l'IFSE sera interrompu pendant les périodes de congés maladie ordinaire dès le 3<sup>ème</sup> arrêt et lorsque la durée cumulée des arrêts précédents dépassera 5 jours en cours de l'année civile.

Pour les autres cas de maladie ordinaire, le versement de l'IFSE suivra le sort du traitement, selon les garanties statutaires s'appliquant aux congés de maladie de la fonction publique territoriale.

En cas de congé de longue maladie ou grave maladie, le versement de l'IFSE est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années du congé.

En cas de congé de longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu.

En cas de requalification d'un congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie, grave maladie ou en congé de longue durée, l'agent conserve le bénéfice des primes et indemnités qui lui ont été versées avant la requalification.

En cas de requalification d'un congé de longue maladie en congé de longue durée, l'agent conserve le bénéfice des primes et indemnités qui lui ont été versées durant le congé de longue maladie.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

Amélie Viallet demande si les plafonds évoqués sont en brut ou en net.

L. Spigarelli répond que c'est du brut, et que c'était toujours le cas pour le RIFSEEP.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de compléter les délibérations existantes en déterminant les plafonds d'IFSE et CIA pouvant être attribués aux agents relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, tel que présenté, et en mettant en œuvre le maintien de l'IFSE en cas de congé longue maladie ou grave maladie.**

**Délibération n°2024-136 – Régime indemnitaire (RIFSEEP) : modification des conditions d'attribution en cas de congé de longue maladie ou grave maladie**

Madame le Maire donne la parole à L. Spigarelli.

Il explique qu'en application du principe de parité, le régime indemnitaire des agents territoriaux ne peut pas être plus favorable que celui des agents de la fonction publique d'Etat.



C'est pourquoi, en cas de congé de longue maladie ou grave maladie de ses agents, la collectivité n'avait pas d'autre choix que de suspendre le versement du régime indemnitaire, au même titre que ce qui s'appliquait au sein de la fonction publique de l'Etat.

Il explique que le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 vient modifier les règles de modulation du régime indemnitaire des fonctionnaires d'Etat, pour ces deux types de congés. En effet, l'Etat prévoit désormais le bénéfice des primes et indemnités à hauteur de 33 % la première année du congé maladie, puis à hauteur de 60 % durant les deuxièmes et troisièmes années du congé.

Ainsi, le décret maintient la disposition existante en cas de requalification d'un congé de maladie ordinaire (CMO) en congé de longue maladie (CLM), grave maladie (CGM) ou en congé de longue durée (CLD), l'agent conservant le bénéfice des primes et indemnités qui lui ont été versées avant la requalification.

De plus, en cas de requalification d'un CLM en CLD, l'agent conserve le bénéfice des primes et indemnités qui lui ont été versées durant le CLM (sous réserve d'une précision dans la délibération).

En vue d'améliorer la situation financière des agents placés en congé de longue maladie ou grave maladie, Madame le Maire propose de revoir les règles de modulation du régime indemnitaire appliquées actuellement pour ces deux types de congés, et de fixer les mêmes règles que celles des fonctionnaires de l'Etat.

Elle précise que les autres règles de modulation ou de suppression du régime indemnitaire prévues par les délibérations susvisées instituant le RIFSEEP sont inchangées.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les nouvelles modalités liées au congé de longue maladie et grave maladie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit le maintien à hauteur de 33 % la 1<sup>ère</sup> année et 60 % la deuxième et troisième année du congé.**

#### **Délibération n°2024-137 – Régime indemnitaire : instauration du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale – cadre d'emplois des agents de police municipale**

Madame le Maire donne la parole à L. Spigarelli.

Il informe l'assemblée qu'un nouveau régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, venant se substituer au précédent régime indemnitaire spécifique à la filière, qui était composé de l'indemnité spéciale mensuelle des fonctions (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Il précise que l'article 1 dudit décret prévoit l'instauration d'une indemnité unique, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable.

Il explique que la non mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025, aurait pour conséquence de ne plus pouvoir verser un régime indemnitaire aux agents de police municipale, les décrets régissant l'ancien régime indemnitaire étant abrogés à compter de cette date.

Considérant la nécessité de disposer d'agents de police municipale pour mener à bien les missions de prévention et de sécurité au plus près de la population et d'offrir des conditions d'emploi attractives, Madame le Maire propose d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable, de la manière suivante :

- Détermination de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) :

Le montant de la part fixe est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant, le décret prévoyant le taux maximum de 30 % pour les agents dépendant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part fixe est versée mensuellement.

Compte tenu de la diversité des missions attachées au cadre d'emplois des agents de police municipale, Madame le Maire propose de moduler le taux individuel de la part fixe au regard des fonctions occupées par l'agent, en déterminant les groupes de fonctions suivants :

Groupe de fonctions	Fonctions occupées	Taux individuel appliqué
Groupe 1	Fonctions de responsable de service PM Encadrement	30 %
Groupe 2	Fonctions de responsable de service PM adjoint Encadrement intermédiaire	27 %
Groupe 3	Fonctions d'exécution	25 %

L'attribution du taux individuel dépendra du groupe de fonctions dont relève l'agent et fera l'objet d'un arrêté individuel.

– Détermination de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) :

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères qui doivent être définis par l'organe délibérant.

Elle est versée mensuellement ou annuellement, et ne peut dépasser un plafond annuel que la collectivité doit définir, le montant annuel maximum prévu par décret étant de 5 000 €.

En vue du versement de la part variable, Madame le Maire propose les critères d'appréciations suivants :

- Réalisation des objectifs fixés à l'agent / Résultats professionnels obtenus ;
- Compétences professionnelles et techniques développées ;
- Implication au sein du service, motivation, adaptation, capacité à travailler en équipe ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il indique que ces critères pourront être analysés à l'occasion de l'entretien professionnel annuel, qui permet d'évaluer l'engagement professionnel et la manière de servir des agents sur l'année écoulée.

Par ailleurs, il propose de fixer le plafond annuel de 5 000 euros, la collectivité attribuant ensuite le montant annuel à chaque agent après l'entretien professionnel, dans la limite de ce plafond.

Enfin, il propose que la part variable soit versée mensuellement, dans la limite de 50 % du plafond prédéfini. Elle ajoute qu'elle pourra être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Le montant annuel sera notifié à l'agent par arrêté individuel.

– Dispositions communes :

Il informe que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :



- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité, lorsque le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par l'agent public est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel. Il sera versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % mentionné à l'article 2 dans la limite du montant mentionné à l'article 2.

Il ajoute que le versement de l'ISFE sera interrompu pendant les périodes de congés maladie ordinaire (CMO) dès le 3<sup>ème</sup> arrêt et lorsque la durée cumulée des arrêts précédents dépassera 5 jours en cours de l'année civile. Pour les autres cas de maladie ordinaire, le versement de l'ISFE suivra le sort du traitement, selon les garanties statutaires s'appliquant aux congés de maladie de la fonction publique territoriale.

Il précise que :

- En cas de congé de longue maladie ou grave maladie, le versement de l'ISFE est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années du congé ;
- En cas de congé longue durée, le versement de l'ISFE est suspendu ;
- En cas de requalification d'un congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie, grave maladie ou en congé de longue durée, l'agent conserve le bénéfice des primes et indemnités qui lui ont été versées avant la requalification ;
- En cas de requalification d'un congé de longue maladie en congé de longue durée, l'agent conserve le bénéfice des primes et indemnités qui lui ont été versées durant le congé de longue maladie.

Il ajoute que le versement de l'ISFE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'ISFE est versée au prorata de la durée effective de service.

Par ailleurs, les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Enfin, les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir seront abrogées pour le cadre des agents de police municipale, et uniquement pour les primes et indemnités auxquelles l'ISFE se substitue.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'instaurer l'ISFE, part fixe et part variable, à compter du 1er janvier 2025.**

#### **IV. Urbanisme et affaires foncières**

##### **Délibération n°2024-139 – Zéro artificialisation nette (ZAN) : rapport triennal sur l'artificialisation des sols**



Madame le Maire donne la parole à Anthony Destaing, Adjoint à l'urbanisme.

Il rappelle la loi Climat et Résilience de 2021, qui fixe l'objectif de Zéro Artificialisation Nette en 2050, avec une première étape de réduction de 50% de la consommation foncière à l'échéance de 2031 au niveau national.

Afin de suivre la mise en œuvre de cet objectif de sobriété foncière, les communes dotés d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présentent au Conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Il est précisé que le premier rapport triennal sur l'artificialisation des sols concernant les années 2021, 2022 et 2023 devra à minima indiquer :

- La consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers en hectares et en pourcentage de la surface communale,
- Les raisons et explications de cette consommation foncière

Il pourra préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation. Selon l'analyse et la connaissance de la commune, à son libre choix, le rapport peut apporter d'autres indicateurs et données.

Pour établir ce rapport, les communes disposent gratuitement des données produites par le portail de l'artificialisation des sols. Elles peuvent également utiliser des données issues d'observatoires locaux.

En l'absence d'observatoire local, pour réaliser ce rapport tel que ci-annexé, la commune s'est donc appuyée sur le portail national, qui fournit des données pour la décennie 2011-2020 et pour les années 2021 et 2022. Pour l'année 2023, la commune a dû compléter les informations en calculant les surfaces consommées. Le calcul de la consommation foncière 2023 se base sur les permis de construire et les chantiers effectivement commencés cette année-là : ont été comptabilisés les projets situés en extension de l'enveloppe urbaine telle que définie au Plan Local d'urbanisme (PLU).

Il est important de rappeler que jusqu'en 2031, c'est la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers qui est observée et non l'artificialisation des sols, qui sera observée à compter de 2031.

Il présente le rapport qui fait état d'une consommation foncière de 9.61 ha sur la décennie de référence et de 3.30 ha consommés entre 2021 et 2023. Ce foncier a été consommé majoritairement pour des projets d'habitat permanent sur Aime et les villages, de résidences à Plagne Montalbert, d'activité dans la ZAE de Plan Cruet, d'une zone commerciale dans le secteur des Iles, de nouveaux bâtiments communaux.

Il indique que cela implique que d'ici 2030, il sera possible de consommer 4 hectares, comprenant 1.5 ha en lien avec les calculs de l'Etat, et un bonus de 2.5 ha lié à la commune nouvelle.

M. Martinod demande si la consommation de 4 hectares est contraignante ou non pour la suite.

A. Destaing répond qu'en considérant la consommation réalisée entre 2021 et 2023 de 3.3 hectares, il va effectivement falloir réaliser des arbitrages d'ici à 2030 pour respecter la trajectoire prévue.

C. Maironi-Gonthier rappelle que le gouvernement de Michel Barnier avait ouvert la porte à des aménagements de la ZAN. Elle souligne cependant que « c'est une bonne chose que le ZAN existe » car cela permet de se poser la question de ce que l'on construit, comment l'on construit, et que cela a un effet d'« électrochoc » qui permet d'engendrer une « manière de pensée différente ». Elle indique que le Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle qui pourrait être mis en place lors du prochain mandat municipal devra prendre en compte ces obligations.



J. Duc demande si l'emprise de l'ascenseur valléen serait prise en compte comme artificialisation.

C. Maironi-Gonthier répond que l'emprise des pylônes et les parkings rentreraient effectivement dans ce cadre.

J. Duc demande si la partie défrichée sera prise en compte.

C. Maironi-Gonthier que non, ce ne sera pas le cas. Elle ajoute qu'une partie enherbée restera une zone non-artificialisée ; elle précise cependant que cela n'est pas vrai pour des terrains situés dans un lotissement, ou dans une zone urbanisée en général. Elle précise par ailleurs qu'une désartificialisation de certains parkings pourra aussi être envisagée pour augmenter les surfaces utilisables.

P. Valentin indique qu'une commune rurale isolée ayant peu consommée par le passé ne pourra guère aménager dans le futur, et que la commune d'Aime-la-Plagne est sur ce plan avantagé.

J. Duc demande si les parkings qui devront bénéficier d'ombrières photovoltaïques seront quand même décomptés comme zones artificialisés.

C. Maironi-Gonthier répond que ces deux sujets sont distincts et que l'obligation d'implanter des ombrières ne contredit par le statut de zones artificialisées.

Amélie Viallet, conseillère municipale déléguée au développement durable, explique qu'une parcelle est considérée artificialisée dès lors qu'elle n'est plus agricole, naturelle ou forestière : c'est pourquoi la pelouse devant une maison est considérée comme artificialisée.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport triennal sur l'artificialisation des sols 2021-2023.**

## **V. Travaux**

### **Délibération n°2024-140 – Convention de servitude avec Enedis pour l'implantation d'un poste de distribution publique : parcelles L1047-L1037 à Granier**

Madame le Maire donne la parole à M. Genettaz, premier Adjoint aux travaux.

Il informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis souhaite implanter un poste de distribution publique à Granier.

Il ajoute que ces travaux nécessiteraient la réalisation de travaux d'aménagement permettant la pose et le raccordement d'un poste de distribution publique. Pour cela, la commune consent à Enedis le droit d'occuper les parcelles communales cadastrées section L à Granier n° 1047 et 1037.

Il indique que la commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 500 euros.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention à intervenir avec Enedis.**

### **Délibération n°2024-141 – Convention de servitude avec RTE pour le raccordement du réseau électrique : voies communales dites des Roches et Noyeray à Granier**

Madame le Maire donne la parole à M. Genettaz.

Il porte à la connaissance du conseil municipal les projets de convention de servitudes entre la commune et la société RTE pour raccorder le réseau de terre 225kV/400kV sur deux tronçons de la voie communale et ceci afin de répondre aux besoins de la distribution publique d'électricité à Granier, Section I26F, voie communale n°1 dite des Roches et Noyeray, moyennant une indemnité de 149, 54 € arrondie à 150 € et 26, 53€ arrondie à 150 € pour chaque tronçon.

Il indique que par ces conventions, la commune reconnaît à RTE le droit d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, les câbles de mise à la terre sur une longueur totale d'environ 146 mètres ainsi que ses accessoires.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les conventions à intervenir avec RTE pour raccorder le réseau de terre 225kV/400kV sur deux tronçons de la voie communale n°1 dite des Roches et Noyeray.**

## **V. Informations**

### **❖ Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante :**

Voir annexe.

#### **– Ventes :**

M. Genettaz indique qu'un véhicule 4x4 et un tractopelle sont vendus aux plus offrants, avec une réponse demandée avant le 29 janvier 2025.

#### **– Question posée par un conseiller municipal :**

J. Duc demande s'il est possible que Mme le Maire fasse un point d'étape sur le dossier de la délégation de service public du domaine skiable de La Plagne.

C. Maironi-Gonthier explique que le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne lui a transmis une note de ce qui peut être donné comme information à cette date. Elle énumère les dates suivantes :

- Publication de l'appel d'offre le 02 août 2024 ;
- Visites du domaine skiable et des infrastructures en octobre et novembre 2024 ;
- Dépôt des offres au 06 mars 2025 (initialement prévu le 06 janvier mais repoussé à la demande des candidats afin de permettre la rédaction des offres) ;
- Ouverture des plis le 07 mars 2025 ;
- Avis de la commission de délégation de service public sur les candidatures le 09 avril 2025 ;
- Avis de la commission de délégation de service public sur les offres le 10 septembre 2025 ;
- Décision du comité syndical le 30 septembre 2025.

Elle ajoute que cette procédure est publique et transparente, et qu'elle peut être suivie sur les réseaux publics.

J. Duc demande s'il est possible de connaître les éventuels candidats au jour où nous échangeons.

C. Maironi-Gonthier répond que ce n'est pas possible.



J. Duc dit que « a priori, on les connaît, c'est pour ça que je vous pose la question » et précise que « la fuite vient du concessionnaire qui, à l'occasion d'un séminaire, a dit qui il pourrait y avoir en face de lui si tant est qu'il candidate ». Il ajoute : « il y a des noms qui circulent ».

C. Maironi-Gonthier indique qu'elle ne répondra pas à ce sujet.

J. Duc indique que « s'ils le savent », selon lui, « il ne sont pas censés le dire ».

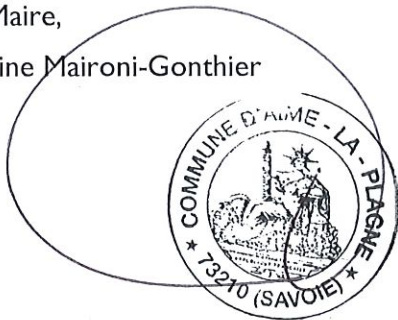
C. Maironi-Gonthier rappelle que des visites du domaine skiable et des infrastructures ont eu lieu, avec les candidats qui souhaitent répondre, sans que l'on sache s'ils répondront effectivement : il est possible qu'ils se soient vus à cette occasion.

J. Duc ajoute qu'il pense « qu'ils n'ont pas à communiquer sur la chose, y compris en interne ».

C. Maironi-Gonthier répond que le SIGP ne communique en tout cas pas à ce sujet.

*Madame le Maire lève la séance et souhaite des bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous.*

Le Maire,  
Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,  
Anthony Destaing

